

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

---

COMMUNE DE VAUXBUIN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 9 avril 2013**

---

**L'an deux mil treize, le 9 avril à 19 heures 30,**

**Le conseil municipal, légalement convoqué le 2 avril 2013, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claudie MALLET, Adjointe au Maire.**

**Étaient présents :** M<sup>me</sup> Claudie MALLET, M. David BOBIN et M. Maurice HUGÉ, Adjoints au Maire ; M<sup>me</sup> Annie BARBA, Mme Régine BARLE, M<sup>me</sup> Sylvie DESQUILBET, M<sup>me</sup> Claudette QUÉANT, M. Luc MOUTON, M<sup>me</sup> Annick PORRO et M. Alain VAILLANT, Conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés et représentés :** M. Gilbert BOBIN qui donne pouvoir à M. David BOBIN ; M. Stéphan ROGAN donne qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Claudie MALLET.

**Étaient absents :** M. Jérôme CAZZOLA, M. Pascal COURBET et M. Gilbert LAMBIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

M<sup>me</sup> Claudie MALLET a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte administratif 2012
3. Budget primitif 2013
4. Vote des taux 2013 d'imposition locale
5. Attribution de subventions à différentes associations

6. Réfection des fenêtres de l'école (1<sup>ère</sup> tranche) : demande de subvention
7. Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais
8. Questions diverses

## COMPTE-RENDU

### N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. David BOBIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### N°2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil municipal, après examen de la comptabilité du receveur, procède à l'étude de la comptabilité de l'ordonnateur sous la présidence de M. David BOBIN, Adjoint au Maire.

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 355 993,34 €  
 Recettes : 359 794,30 €

Excédent de clôture : 3 800,96 €  
 Résultat antérieur : 52 028.71 €

Part affectée à l'investissement 2 415.18 €

**Résultat cumulé : 53 414,49 €**

Restes à réaliser en dépenses : 2 509,00 €  
 Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

**Besoin de financement au 1068 : 3416.41 €**  
**Résultat fonctionnement reporté 002 : 49 998.08 €**

#### Section d'investissement

Dépenses : 28 000,75 €  
 Recettes : 29 508.62 €

Excédent de clôture : 1 507.87€  
 Déficit antérieur : 2415,28 €

**Déficit cumulé : 907.41 €**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

### **N°3 – BUDGET PRIMITIF 2013**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2013 de la commune de Vauxbuin qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	396 115,00 €	396 115,00 €
Investissement	684 576,00 €	684 576,00 €
TOTAL	1 080 691,00 €	1 080 691,00 €

En investissement, les grandes propositions de dépenses sont :

- Travaux d'enfouissement des réseaux et réfection de la chaussée dans la rue de la Villette : 242 000 €
- Provision voirie sud parc commercial : 199 000 €
- Réfection des fenêtres de l'école (1<sup>ère</sup> tranche) : 30 000 €
- Création d'une borne incendie Chemin des Maisons Rouges : 30 000 €
- Acquisition de matériels divers pour les agents : 4 500 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

### **N°4 – VOTE DES TAUX 2013 D'IMPOSITION LOCALE**

Afin de ne pas alourdir la charge fiscale sur le contribuable, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition communale, qui restent établis comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,69 %
- Taxe foncière bâtie : 8,22 %
- Taxe foncière non bâtie : 25,65%

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

### **N°5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS**

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les subventions suivantes au titre de l'année 2013 :

- Entente sportive vauxbuinoise : 300 €
- Les amis de Vauxbuin : 300 €
- Karaté Self Défense : 300 €
- Comité des fêtes : 300 €

- Sel'aricot : 300 €
- UFOLEP : 2400 €
- CCAS : 5600 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

#### **N°6 – RÉFECTION DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE (1<sup>ÈRE</sup> TRANCHE) : DEMANDE DE SUBVENTION**

Les membres du Conseil municipal sont appelés à autoriser le Maire à solliciter auprès de l'État (DETR), du Conseil Général et de la CAF une subvention pour une première tranche de travaux relatifs à la réfection des fenêtres de l'école, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

#### **N°7 – APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit qu'à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel.

En raison de cette élection, il s'avère nécessaire d'améliorer la représentation des communes membres en prenant en compte leur poids démographique.

En tenant compte des nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales et afin de tenir compte de la demande de la commune de Soissons d'être mieux représentée au sein du Conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a travaillé sur un nouveau schéma de répartition des sièges basé sur les principes suivants :

- Un nombre de délégués titulaires de 64 contre 62 actuellement ;
- Une répartition qui tient compte de la population de chaque commune avec les règles suivantes :
  - Communes de moins de 900 hab. = 1 délégué titulaire
  - Communes de 901 à 3000 hab. = 2 délégués titulaires
  - Communes de 3001 à 3500 hab. = 3 délégués titulaires
  - Communes de 3501 à 4500 hab. = 4 délégués titulaires
  - Communes de plus de 4501 hab. = 4 délégués titulaires + 1 délégué titulaire par tranche entamée de 1200 hab.

- Chaque commune dispose au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Un nombre de sièges total qui ne peut excéder de plus de 10% le nombre de sièges attribué en application des modalités fixées par le CGCT.

En outre, ce schéma propose de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté d'Agglomération comme suit : « conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-président ».

Aux termes de cette proposition, 3 communes se verront amputées d'un délégué titulaire : Crouy, Villeneuve-Saint-Germain et Vauxbuin.

En raison de la baisse continue du nombre d'habitants depuis plusieurs années, la commune de Vauxbuin n'a plus le poids légitime pour prétendre maintenir ses deux délégués titulaires.

**Ainsi que l'ont fait les élus de la commune de Vauxbuin lors du Conseil communautaire du 21 mars dernier, il est donc proposé au Conseil municipal de s'abstenir sur cette délibération.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
		12	

## **N°8 – QUESTIONS DIVERSES**

M. David BOBIN annonce la décision de M. Gilbert BOBIN de se démettre de ses fonctions de Maire pour raisons de santé. Il explique qu'à compter de la date de notification de son acceptation par le Préfet de l'Aisne, le conseil municipal se réunira dans les 15 jours pour élire un nouveau maire et de nouveaux adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à VAUXBUIN, le 15 avril 2013

Le secrétaire de séance,

Le Président de la séance,

David BOBIN

Claudie MALLET